

## 10.14. Initiative populaire « Pour des impôts équitables – Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) »

---

- 2006, 21 novembre : le Parti socialiste Suisse (PSS) lance officiellement la récolte de signatures pour son initiative populaire fédérale intitulée «Pour des impôts équitables - Stop aux abus de la concurrence fiscale », dont le lancement avait été décidé lors de son dernier congrès annuel (16/17 septembre 2006).

Cette initiative, qui est entièrement rédigée, a la teneur suivante :

**I** La constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

### **Art. 129, titre et al. 2bis (nouveau)**

#### **Harmonisation fiscale**

2bis Les barèmes et les taux applicables aux personnes physiques sont toutefois soumis aux principes suivants:

- a. pour les personnes vivant seules, le taux marginal des impôts cantonaux et communaux sur le revenu grevant la part du revenu imposable dépassant 250 000 francs doit se monter globalement à 22 % au moins. Les effets de la progression à froid sont compensés périodiquement;
- b. pour les personnes vivant seules, le taux marginal des impôts cantonaux et communaux sur la fortune grevant la part de la fortune imposable qui dépasse 2 millions de francs doit se monter globalement à 5 pour mille au moins. Les effets de la progression à froid sont compensés périodiquement;
- c. pour les couples imposés conjointement et pour les personnes seules qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont elles assument pour l'essentiel l'entretien, les montants valables pour les personnes vivant seules selon les let. a et b peuvent être augmentés;
- d. le taux moyen de tout impôt direct prélevé par la Confédération, les cantons ou les communes ne doit diminuer ni avec l'augmentation du revenu imposable ni avec l'augmentation de la fortune imposable.

**II** Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

### **Art. 197, ch. 8 et 9 (nouveau)**

#### **8. Disposition transitoire ad art. 129, al. 2bis (harmonisation fiscale)**

- 1 La Confédération édicte les dispositions d'exécution dans un délai de trois ans à partir de l'acceptation de l'art. 129, al. 2bis.
- 2 Si aucune loi d'exécution n'est mise en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance.
- 3 Un délai approprié est accordé aux cantons pour l'adaptation de leur législation.

#### **9. Disposition transitoire ad art. 135 (péréquation financière)**

- 1 Une fois expiré le délai accordé aux cantons pour adapter leur législation aux dispositions d'exécution de l'art. 129, al. 2bis, les cantons qui ont dû adapter leurs barèmes et leurs taux sur la base de cet article versent, en prélevant sur les recettes fiscales supplémentaires qui résultent de cette adaptation, des contributions supplémentaires à la péréquation financière entre les cantons pendant une durée fixée par une loi fédérale.
- 2 La Confédération édicte la législation d'exécution.

La récolte des signatures a débuté le 21 novembre 2006. Le délai imparti pour la récolte des 100'000 signatures nécessaires expirera le 21 mai 2008.

- 2007, 12 octobre : le Parti socialiste annonce que son initiative populaire « Pour des impôts équitables » a abouti. Plus de 110'000 signatures ont été récoltées en dix mois, a déclaré devant la presse à Berne le président du PS Hans-Jürg Fehr.  
Rappelons que le texte de l'initiative prévoit notamment des taux d'impôts cantonaux et communaux minimaux pour les hauts revenus (au moins 22 % au total à partir d'un revenu imposable de 250'000 fr.) et les grosses fortunes (au minimum 5 % à partir de 2 millions de francs de fortune imposable) ainsi que l'interdiction des impôts dégressifs.
- 2007, 12 octobre : peu désireuse de laisser le terrain de la fiscalité au PS, la droite a répliqué en créant un comité pour contrer l'initiative populaire des socialistes baptisée « pour des impôts équitables ». La présidence de ce comité « Non à des impôts plus élevés » réunit treize représentants du PDC, du PRD, de l'UDC et des libéraux. Parmi eux figurent les conseillers nationaux Charles Favre (VD/PRD), Guy Parmelin (UDC/VD) et Martine Brunschwig Graf (PLS/GE), ainsi que le conseiller d'Etat et candidat au Conseil des Etats valaisan Jean-René Fournier (PDC). Les opposants à l'initiative du PS s'en prennent notamment à ce qu'ils considèrent comme une tentative d'harmonisation fiscale matérielle.
- 2008, 6 mai : le Parti socialiste dépose son initiative populaire « Pour des impôts équitables », munie de 118'852 signatures.
- 2008, 6 mai : dès l'annonce du dépôt de l'initiative du PSS « Pour des impôts équitables », Economiesuisse déclare son opposition à la centralisation fiscale préconisée par les socialistes (extraits du communiqué de presse) :

La concurrence fiscale est une des clés du succès de la Suisse : elle protège le contribuable de la voracité de l'Etat, incite à se montrer innovant en politique, promeut la diversité et favorise la compétitivité de notre pays à l'échelle internationale. En un mot, la concurrence fiscale garantit la prospérité et les emplois. Elle est dans notre intérêt à tous ! L'initiative du PS remet ces atouts en question. Sous le slogan des «impôts équitables», elle dissimule une volonté de centralisation bureaucratique et fiscale qui aurait des conséquences négatives pour notre économie.
- 2008, 3 juin : la Chancellerie fédérale annonce que l'initiative populaire fédérale « Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) » a officiellement abouti, ayant réuni 104 684 signatures valables.
- 2009, 6 mars : le **Conseil fédéral** rejette l'«initiative pour des impôts équitables» sans proposer de contre-projet et adopte le message relatif à cette initiative. Il estime en effet que cette initiative remet en question la souveraineté cantonale en matière fiscale et, avec elle, la concurrence fiscale. L'accepter ne nuirait pas seulement aux cantons à faible fiscalité, mais à la Suisse entière: elle diminuerait en effet l'attrait de tout le pays.
- 2009, 25 novembre : le **Conseil des Etats** rejette l'«initiative pour des impôts équitables» par 30 voix contre 9. Le dossier passe au Conseil national.
- 2010, 17 juin : après le Conseil des Etats, le **Conseil national** rejette également l'«initiative pour des impôts équitables» par 110 contre 64 voix.
- 2010, 18 juin : les Chambres rejettent **en votation finale** l'«initiative pour des impôts équitables» par 128 contre 64 voix (2 abstentions) au Conseil national et par 29 contre 11 voix (1 abstention) au Conseil des Etats.
- 2010, 30 juin : le **Conseil fédéral** décide de soumettre au vote l'«initiative pour des impôts équitables» le 28 novembre 2010.

- 2010, 6 octobre : le **Conseil fédéral** et les **gouvernements cantonaux** rejettent «l'initiative pour des impôts équitables». Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, le président de la CDF Christian Wanner et le conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini ont justifié les raisons du rejet de fait que l'initiative s'attaquera à la concurrence fiscale et restreindra la souveraineté cantonale en matière de fiscalité. Elle diminuera l'attrait de l'économie suisse et compromettra ainsi les emplois et la prospérité (cf. [communiqué de presse](#)).
- 2010, 28 novembre : l'initiative populaire « Pour des impôts équitables – Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) » est **rejetée** en votation populaire, aussi bien par le peuple par 58,5 % des voix (1'510'945 non contre 1'072'668 oui) que par 22 cantons. La participation au scrutin a été de 50,9 %.